

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 24/03/2014	L'an deux mille quatorze le vingt-huit mars à vingt heures
Date d'affichage de la convocation 24/03/2014	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage 04/04/2014	Etaient présents: MM REGNIER, HEUZARD, TORCHET, LE BIHAN, VAVASSEUR, GANDON, Mmes MATHON, CHOPLAIN, MALLO, FOURNIER, BOUCHET, REGNIER
Date de Publication 04/04/2014	Formant la majorité des membres en exercice Absent excusé:
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 15	M BARBE qui donne procuration à M TORCHET Mme RAIMBAULT qui donne procuration à M HEUZARD M BOUVIER qui donne procuration à Mme MALLO Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie

A été élu secrétaire de séance : M VAVASSEUR

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt Huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation du vingt-quatre mars deux mil quatorze qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER qui après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection précitée.

Nombre de votants : 275 Nombre d'inscrits : 412 Nombre de suffrages exprimés : 264

Majorité absolue : 133

Sont élus :

M Daniel BARBE : 216

Mme Laëtitia BOUCHET : 236

M Thomas BOUVIER : 235

Mme Fanny CHOPLAIN : 241

Mme Anita FOURNIER : 236

M David GANDON : 238

M Serge HEUZARD : 239

M Jean-François LE BIHAN : 254

Mme Viviane MALLO : 239

Mme Angélique MATHON : 239

Mme Patricia RAIMBAULT : 245

M Francis REGNIER : 231

Mme Françoise REGNIER : 210

M Luc TORCHET : 244

M Julien VAVASSEUR : 246

Monsieur Francis REGNIER déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil

Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'était la dernière fois qu'il avait pris la parole en tant Maire de la précédente mandature il a cédé la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir lui-même, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le doyen propose de désigner Monsieur Julien VAVASSEUR, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Julien VAVASSEUR est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal présents physiquement, dénombre 12 Conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des collectivités territoriales est atteint.

Election du maire (art. L 2122-7 du CGCT)

Rappel

Le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième. Le vote de chaque conseiller doit être libre, personnel, sincère et secret. Les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur REGNIER propose sa candidature au poste de Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
 - A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8
- A obtenu :
- Monsieur Francis REGNIER ⇒ QUINZE voix : 15

Monsieur Francis REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Francis REGNIER, Maire préside la séance.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre de poste d'adjoint.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat de calcul. Il faut au moins un adjoint par commune et pour Saint Mars de Locquenay un maximum de quatre.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour) le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au maire à trois.

-Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Premier Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Serge HEUZARD propose sa candidature au poste de 1^{er} Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

a obtenu :

- Monsieur Serge HEUZARD ⇒ QUINZE voix : 15

Monsieur Serge HEUZARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Monsieur Serge HEUZARD a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election du deuxième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Deuxième Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire et le Premier Adjoint à siéger au Conseil Communautaire.

Madame Angélique MATHON propose sa candidature au poste de 2^{ème} Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Ont obtenu :

- Madame Angélique MATHON ⇒ TREIZE voix: 13
- Monsieur Luc TORCHET ⇒ DEUX voix : 2

Madame Angélique MATHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé Deuxième adjointe et immédiatement installé.

Madame Angélique MATHON a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election du troisième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Troisième Adjoint.

Monsieur Luc TORCHET propose sa candidature au poste de 3^{ème} Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Luc TORCHET..... ⇒ QUATORZE voix : 14
- Monsieur David GANDON..... ⇒ UNE voix : 1

Monsieur Luc TORCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Monsieur Luc TORCHET a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INFORMATION SUR LES DIFFERENTES MISSIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire précise que la désignation des délégués au sein des syndicats sera faite par la communauté de communes le 17/04 :

SMIRGEOMES Délégués à désigner :8 titulaires + 8 suppléants

+ proposition de 3 candidats pour siéger au bureau du SMIRGEOMES.

SMGV (Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage) :Délégués à désigner :2 titulaires + 2 suppléants

Syndicat intercommunal des bassins du Dué et du Narais :

Délégués à désigner :6 titulaires, 6 suppléants

Communes concernées : Bouloire, Volnay, St Michel de Chavaignes, St Mars de Locquenay, Coudrecieux, Thorigné sur Dué, soit 2 membres par commune.

Syndicat intercommunal du bassin de la Veuve : Délégués à désigner :6 titulaires

Communes concernées : Maisoncelles, Tresson, St Mars de Locquenay, soit 2 membres par commune.

Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois :Délégués à désigner :9 titulaires + 9 suppléants (conseillers communautaires)

-Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire)

Le SIVOS Volnay-Saint Mars de Locquenay, Syndicat intercommunal à vocation scolaire, qui gère l'organisation scolaire entre les deux communes comprend 3 délégués titulaires et un suppléant. Les réunions ont lieu en semaine à 20 h30 au rythme minimum d'une fois par trimestre, plus une ou deux si des dossiers importants sont à traiter.

Monsieur le Maire se porte candidat en tant que titulaire, et demande deux autres candidats.

Monsieur David GANDON et Monsieur Jean-François LE BIHAN se portent candidats.

Il est procédé par vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Francis REGNIER : QUINZE voix : 15

Monsieur David GANDON : QUINZE voix : 15

Monsieur Jean-François LE BIHAN : QUINZE voix : 15

Messieurs REGNIER, GANDON, LE BIHAN sont élus membres titulaires pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay.

Madame Laëtitia BOUCHET se porte candidate pour être suppléante.

Il est procédé par vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Madame Laëtitia BOUCHET : QUINZE voix : 15

Madame Laëtitia BOUCHET est élue membre suppléante pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay.

- Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple)

Le SIVOM de de la Hune (syndicat intercommunal à vocation multiple) comprend un budget annexe l'assainissement collectif des deux communes (Volnay et Saint Mars de Locquenay), un budget pour les chemins en commun les Folliettes et chemin de prêle-à-rien, et aussi pour tout ce qui concerne l'équipement sportif tennis.

Il comprend 4 délégués titulaires et 2 suppléants.

Les réunions ont lieu en semaine à 20 h30 au rythme minimum d'une fois par trimestre, plus une ou deux si des dossiers importants sont à traiter.

Monsieur Francis REGNIER se porte candidat en tant que titulaire, et demande trois autres candidats.

Monsieur Luc TORCHET, Monsieur Serge HEUZARD et Madame Viviane MALLO se portent candidats.

Il est procédé par vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Francis REGNIER : QUATORZE voix : 14

Monsieur Luc TORCHET : QUINZE voix : 15

Monsieur Serge HEUZARD : QUINZE voix : 15

Madame Viviane MALLO : QUINZE voix : 15

Madame Françoise REGNIER : UNE voix : 1

Messieurs REGNIER, TORCHET, HEUZARD et Mme MALLO sont élus membres titulaires pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune.

Monsieur Thomas BOUVIER et Madame Fanny CHOPLAIN se portent candidats pour être suppléants.

Il est procédé par vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Thomas BOUVIER : QUINZE voix : 15

Madame Fanny CHOPLAIN : QUINZE voix : 15

Monsieur Thomas BOUVIER et Madame Fanny CHOPLAIN sont élus membres suppléants pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune.

-Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIAEP de la Région de Bouloire (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable)

Le SIAEP gère la distribution d'eau potable sur différents territoires communaux. Il comprend deux titulaires et deux suppléants, il se réunit une fois par trimestre minimum le jeudi matin à 10 heures (en exemple 4 fois en 2012, 3 fois en 2013 et déjà 4 fois en 2014 car il y a eu une fusion avec un autre syndicat Sainte-Cérotte pour créer un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé SIAEP de la Région de Bouloire.

Monsieur Francis REGNIER se porte candidat en tant que titulaire, et demande un autre candidat titulaire.

Monsieur Serge HEUZARD se porte candidat.

Il est procédé par vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du SIAEP de la Région de Bouloire.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Francis REGNIER : QUINZE voix : 15

Monsieur Serge HEUZARD : QUINZE voix : 15

Messieurs REGNIER et HEUZARD sont élus membres titulaires pour représenter le conseil municipal au sein du SIAEP de la région de Bouloire.

Monsieur Jean-François LE BIHAN et Monsieur Luc TORCHET se portent candidats pour être suppléants.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Jean-François LE BIHAN : QUINZE voix : 15

Monsieur Luc TORCHET : QUATORZE voix : 14

Madame Françoise REGNIER : UNE voix : 1

M Jean-François LE BIHAN et M Luc TORCHET sont élus membres suppléants pour représenter le conseil municipal au sein du SIAEP de la Région de Bouloire.

-Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art.L2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois le conseil peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Confie les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :

N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% (pour les marchés inférieurs à 90 000 € Hors taxe uniquement), lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (à charge pour le Maire d'informer le conseil municipal de toutes les dépenses importantes réalisées sous ce seuil).

N°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N°6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N° 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Indemnités de fonction au Maire (art.L2123-20 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle L'article L2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal défini par la loi, soit pour une commune dont la population totale au dernier

recensement est de 548, 31% de l'indice brut 1015 ce qui correspond à une indemnité brut mensuelle de 1 178.45 €.

Il précise que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous la forme d'arrêté et que le dit arrêté soit rendu exécutoire. Pour information l'indemnité à un adjoint est calculée sur la base de 8.25 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 313.62 €

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 548 habitants (Population totale recensement de 2011),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour) et avec effet au 29 mars 2014

-fixe à 31,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			X
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR	X			Secrétaire de séance
Patricia RAIMBAULT				Donne procuration à M. Serge HEUZARD
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER				Donne procuration à Mme Viviane MALLO
Daniel BARBE				Donne procuration à M. Luc TORCHET
Françoise REGNIER	X			